

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 126-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.161

Déposée le: 16.05.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Stucki (Stettlen, pvl) (porte-parole)
Gnägi (Walperswil, PBD)
Imboden (Bern, Les Verts)
Ammann (Bern, LG)
Schindler (Bern, PS)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 06.06.2019

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Etablir une statistique de la violence contre la communauté LGBTI

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. créer les bases légales pour que les agressions anti-LGBTI soient recensées statistiquement dans le canton de Berne ;
2. chaque année, exploiter les données statistiques et les publier ;
3. former les autorités judiciaires et les autorités de police à la question de la violence anti-LGBTI et élaborer des recommandations.

Définition : LGBTI, abréviation de l'anglais « Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Intersex », désigne les personnes homosexuelles, bisexuelles, transgenre et intersexes.

Développement :

En dépit des nombreux accords internationaux qu'a signés la Suisse, les autorités de police ne répertorient pas les violences physiques et verbales dont sont l'objet les personnes LGBTI. Devant ce constat, le Conseil de l'Europe a recommandé aux autorités, dans son cinquième rapport sur la Suisse 2014, d'établir une « statistique sur l'étendue de la violence motivée par [...] l'homosexualité et la transphobie ». Faute de données statistiques, le risque d'agression qui pèse sur les personnes LGBTI en Suisse est méconnu, si bien qu'aucune mesure autre que de simples mesures n'est prise pour les en protéger.

Lors de la session de mars 2015, le Grand Conseil a adopté la motion 247-2014 « Enregistrement par la police des actes d'homophobie » sous forme de postulat et a chargé le Conseil-exécutif d'examiner comment il était possible de modifier la statistique criminelle de telle façon que les infractions à caractère homophobe soient recensées. D'après les informations données par la POM en novembre 2018, l'intervention a été classée en mars 2018 car la demande des motionnaires avait été rejetée par une majorité de cantons lors de la consultation des cantons réalisée par l'Office fédéral de la statistique. La statistique criminelle n'a par conséquent pas été élargie.

Entretemps, le Parlement fédéral a accepté d'étendre la portée de l'article concernant la discrimination raciale en y intégrant la discrimination en raison de l'orientation sexuelle. La discrimination qui vise les personnes homosexuelles et bisexuelles en tant que groupe constitue désormais un délit à part entière. Cela montre qu'au niveau fédéral, la nécessité d'agir pour mieux protéger juridiquement les personnes homosexuelles et bisexuelles en tant que groupe est reconnue.

En 2016, les organisations faîtières de la communauté LGBTI ont mis sur pied la « LGBT+ Helpline » à destination des victimes d'agressions anti-LGBTI. Depuis sa création, l'antenne a enregistré en moyenne deux agressions par semaine, et près d'un tiers des signalements font état de violences physiques. C'est intolérable. Le chiffre noir des violences qui ne font l'objet d'aucun dépôt de plainte est de plus très élevé. On estime que seuls dix à 20 pour cent des cas de violence à caractère anti-LGBTI sont signalés aux autorités de police. Le Conseil-exécutif faisait déjà ce constat dans sa réponse à la motion 247-2014.

Récemment, le 6 avril 2019, le *Blick* s'est ému, dans un article intitulé « Blanker Schwulenhass » [homophobie pure], que sa rédaction en ligne avait dû supprimer beaucoup plus de commentaires irrespectueux, malveillants et haineux que d'habitude après une publication sur la demande en mariage de Sven Epiney à son partenaire. Les personnes homosexuelles y étaient notamment traitées de « perverses » ou de « porcs ».

Les organisations faîtières de la communauté LGBTI aussi dénoncent depuis des années une augmentation des agressions anti-LGBTI. Faute de statistiques, il est impossible de dresser officiellement ce constat en Suisse. En Allemagne, où les cas sont répertoriés, les chiffres de l'année 2017 sont alarmants : le nombre de plaintes déposées pour des violences visant les personnes LGBTI a augmenté de 50 pour cent. Le *Neue Zürcher Zeitung* a d'ailleurs écrit un article à ce sujet (<https://www.nzz.ch/international/straftaten-in-deutschland-gewalt-gegen-homosexuelle-nimmt-stark-zu-ld.1309940>).

Compte tenu du nombre croissant d'agressions physiques et verbales à l'encontre des personnes LGBTI signalées aux organisations cantonales et nationales, il est d'autant plus urgent

de changer les pratiques policières et de répertorier les violences anti-LGBTI commises dans les cantons. Il est également indispensable à cet égard de former les autorités de police et les autorités judiciaires, et d'élaborer des recommandations.

Les statistiques saisies permettront de se faire une idée claire de la situation des personnes LGBTI dans le canton de Berne pour ce qui est de la sécurité. En intégrant les agressions anti-LGBTI, elles rendront plus précisément compte des activités menées par les corps de police. Il est indispensable que l'Etat puisse mesurer l'ampleur des violences anti-LGBTI pour lutter efficacement contre ce phénomène.

Les signataires de la présente intervention parlementaire souhaitent que le canton de Berne envoie un signal fort contre cette forme de discrimination ciblant les personnes LGBTI et prenne toutes les mesures nécessaires pour que ces personnes bénéficient de la protection à laquelle elles ont droit, ainsi que de l'égalité devant la loi et de l'égalité de traitement exigée par la Constitution.

Motivation de l'urgence: les récents événements montrent qu'il est urgent d'agir. Si la motion est traitée et mise en œuvre rapidement, l'enregistrement des affaires de violence anti-LGBTI pourra débuter au 1^{er} janvier 2020.

Destinataire

- Grand Conseil